Guide
du Regroupement pour la Consommation Propre (RCP) et de la Communauté d'Autoconsommation (CA)

Nos conseils pour analyser et mettre en place
une autoconsommation partagée

SEFA

Partager et valorisez sa production d'électricité

Avec la démocratisation des panneaux solaires et l'évolution des moyens de production propre, il est aujourd'hui possible et pertinent de produire sa propre électricité et de la valoriser par de l'autoconsommation.

Afin de maximiser la consommation locale d'électricité, plusieurs consommateurs voisins peuvent désormais se réunir autour d'une ou plusieurs capacités de production.

C'est le but des "Regroupements pour la Consommation Propre" (RCP), aussi appelés parfois regroupements solaires, et des Communautés d'Autoconsommation (CA).

Ces deux approches d'un même besoin ont chacune leurs avantages et leurs contraintes techniques et administratives. Elles offrent aux consommateurs une énergie locale et 100% renouvelable ainsi que, souvent, une réduction de prix tout en garantissant aux producteurs un meilleur retour sur investissement.

Glossaire

Regroupement pour la Consommation Propre (RCP) :
regroupement de personnes et/ou d'entreprises, d'un ou plusieurs bâtiments attenants, pour autoconsommer la production d'une ou plusieurs sources locales d'énergie.

Communauté d'Autoconsommation (CA) :
réunion de personnes et/ou entreprises pour autoconsommer la production d'une seule source d'énergie sur un unique bâtiment.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) :
le distributeur local d'électricité.

Auto-producteur :
personne ou entreprise qui bénéfice de sa propre installation de production d'énergie.

Auto-consommateur :
personne ou entreprise qui consomme sa propre énergie.

SEFA

Les avantages de l'autoconsommation

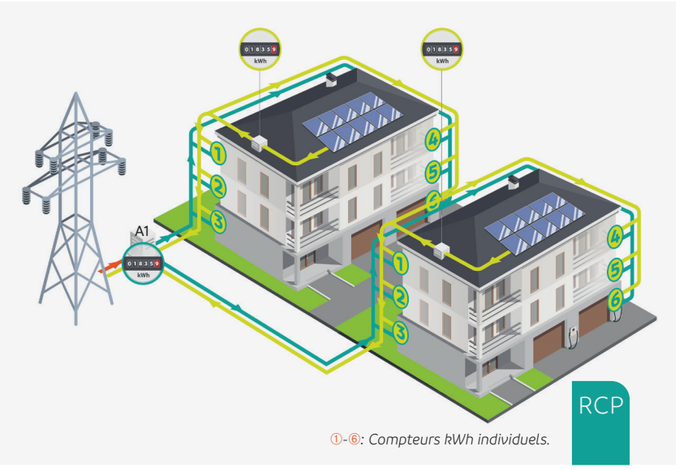

①-⑥: *Compteurs kWh individuels.*

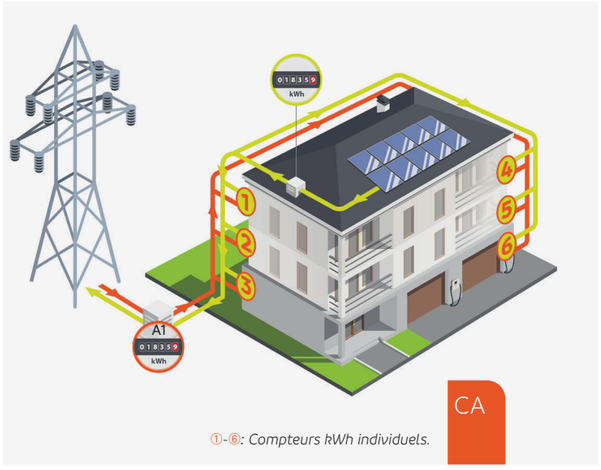

①-⑥: *Compteurs kWh individuels.*

A1) Point de raccordement au réseau. —: Production photovoltaïque. —: Distribution en interne. —: Fourniture par le GRD (Gestion de Réseau de Distribution).

Pour les propriétaires

- ✔ Vous accélérez la rentabilisation de votre investissement photovoltaïque.
- ✔ Vous améliorez la valeur de votre bien immobilier.
- ✔ Vous renforcez l'attractivité de vos objets locatifs.
- ✔ Vous favorisez la consommation d'énergie locale et durable.

Pour les consommateurs

- ✔ Vous réduisez votre facture d'électricité grâce à un prix du courant solaire souvent plus avantageux.
- ✔ Vous maitrisez, voire réduisez vos charges de fonctionnement.
- ✔ Vous consommez de l'énergie locale et 100% renouvelable.

SEFA

Tableau comparatif	Regroupement (RCP)	Communauté (CA)
Dénomination	Regroupement pour la consommation propre.	Communauté d'autoconsommation.
Micro-réseau ou réseau électrique local	Possibilité de relier plusieurs bâtiments voisins (Parcelles adjacentes). Traversée d'une rue, d'une voie ferrée ou d'un cours d'eau possible sous conditions.	Un seul bâtiment.
Production propre	Plusieurs sources possibles, mais toutes au sein du réseau électrique local.	Une seule source, sur le même raccordement électrique que le bâtiment.
Participation des auto-consommateurs	Décision de participation à la création du RCP. Une fois membre, toujours membre.	Possibilité d'intégrer ou de quitter la communauté en tout temps, en respectant le délai d'annonce.
Statut des auto-consommateurs	Tous les membres sont considérés comme un consommateur unique, représenté par leur administrateur.	Tous les participants restent des consommateurs indépendants vis-à-vis du fournisseur d'électricité.
Gestion	Un administrateur désigné.	Un représentant désigné.
Prix de l'électricité autoconsommée	Décidé par l'administrateur, peut intégrer les coûts de gestion et d'amortissement, mais ne doit pas dépasser celui du réseau électrique local.	Décidé par la communauté, peut intégrer les coûts de gestion et d'amortissement, mais ne doit pas dépasser celui du réseau électrique local.
Compteurs d'électricité	Les compteurs sont propriété du regroupement. Leur maintenance et leur contrôle incombent au regroupement.	Les compteurs restent ceux du distributeur local qui en assume la maintenance et le contrôle.
Mesure des consommations	La mesure des consommations incombe à l'administrateur. Elle peut être déléguée.	La mesure des consommations reste au distributeur local qui fournit l'ensemble des informations.
Facturation	La facture pour la consommation provenant du réseau arrive du fournisseur local. L'administrateur gère la facturation pour l'autoconsommation. Il s'occupe également de la répartition globale entre les membres (peut être déléguée).	La facture pour la consommation provenant du réseau arrive du fournisseur local. Le représentant gère la facturation pour l'autoconsommation (peut être déléguée).
Accès au marché libre de l'électricité	Possible si le regroupement, indépendamment de sa capacité de production, consomme plus de 100'000 kWh par année.	Non, car chaque participant à la communauté reste client « individuel » du distributeur local.
Prestation SEFA	Oui, sur l'ensemble de la région.	Oui, sur notre zone de distribution électrique.

Créer son RCP

Les bénéficiaires

Les consommateurs finaux, habitants résident ou entreprises, sont les premiers bénéficiaires d'un tel regroupement. Ils peuvent consommer une énergie locale tout en bénéficiant d'une baisse des coûts. Ils donnent leur accord pour devenir membre et participer au RCP. Ils peuvent également refuser de participer.

Avec un RCP, les gestionnaires, régies ou propriétaires, peuvent se positionner sur les nouvelles aspirations de consommation durable tout en assurant une maitrise, voir une réduction, des coûts. Souvent en charge des nombreuses tâches administratives des bâtiments, elles sont idéalement positionnées pour prendre en charge le rôle de gestionnaire du regroupement. Cette activité, qui peut être déléguée, comprend les mesures des consommations électriques au sein du regroupement, la facturation des membres et la communication avec les habitants.

Pour les constructeurs (entreprises générales, bureaux d'études, maitres d'œuvre…), la mise en place d'un regroupement apporte à leurs projets une plus-value innovante dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Les contraintes

Depuis le 1er janvier 2018, la loi permet la création de regroupement au respect des conditions suivantes :

- **le regroupement ne peut être raccordé au réseau du distributeur d'électricité que par un seul point et le transit d'électricité par le réseau public n'est pas autorisé.**
- **les parcelles occupées par les bâtiments du RCP doivent être adjacentes et ne pas être traversées par du domaine public.**
- **la puissance de l'installation de production doit représenter au moins 10% de la puissance du point de raccordement du regroupement.**

CRÉER SON RCP

La mise en place d'un RCP

A la création, les consommateurs finaux d'un RCP, propriétaires, locataires et/ou entreprises donnent leur accord pour participer et devenir membre du regroupement. Cette participation n'est pas obligatoire et une personne ou entité pourrait décider de se fournir auprès du fournisseur d'électricité local.

Un administrateur est ensuite désigné.
Il aura pour mission de gérer les mesures et la facturation des consommations électriques et d'assurer la communication au sein du RCP.

Cette mission peut être assurée par un co-propriétaire, un mandataire, une régie, une entreprise spécialisée dans la gestion de RCP ou le fournisseur historique d'énergie.

Ce dernier a pour avantage une grande expérience sur les aspects techniques de mesure, gestion d'un parc de compteurs, maitrise et analyse des consommations, service de piquet, etc.

Une fois les parties prenantes identifiées, le RCP est constitué et doit être annoncé dans les délais, en général trois mois, auprès du gestionnaire du réseau de distribution, en d'autres mots le fournisseur local d'électricité.

Cette formalité s'effectue au moyen d'un formulaire dédié.

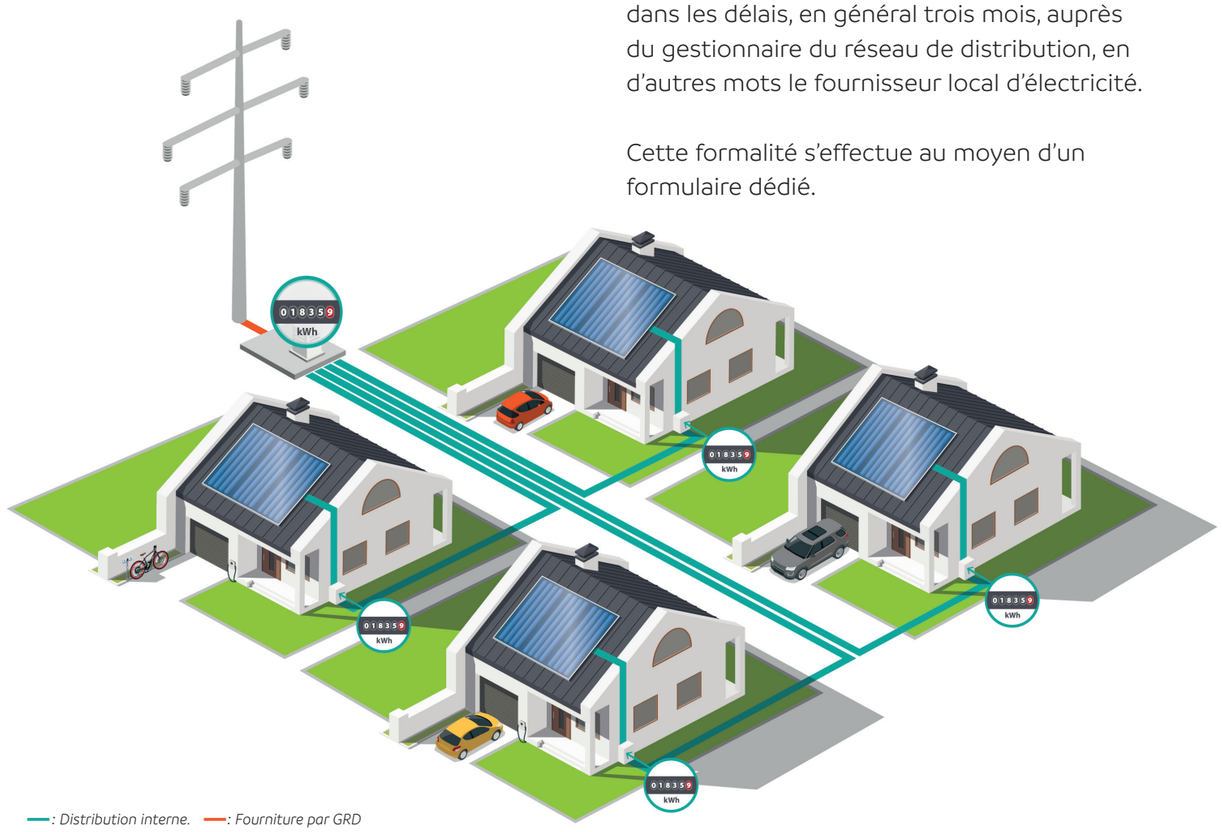

—: Distribution interne. —: Fourniture par GRD

La gestion d'un RCP

A la date choisie, le RCP deviendra une sorte de mini-réseau indépendant et n'aura qu' un seul point de contact avec le réseau du fournisseur local d'électricité. Cette liaison permet notamment d'absorber les surplus de production lorsqu'ils ne sont pas auto-consommés et d'assurer un approvisionnement en électricité lorsque l'autoproduction ne suffit pas.

Le gestionnaire du regroupement est désormais en charge de toutes les charges administratives, depuis le suivi de la production et de la consommation jusqu'à la facturation des membres, en passant par le relevé des compteurs, la communication avec les parties prenantes et la gestion des incidents. Cette tâche peut vite devenir fastidieuse et il n'est pas rare de la voire sous-traitée à des spécialistes du domaine.

Les sociétés à même de gérer un regroupement de consommation propre se chargent de l'ensemble des tâches administratives et techniques, notamment :

Le décompte des consommations :
pour chaque membre adhérent au RCP, un décompte de consommation d'énergie doit être établi de manière périodique.

Le service de facturation :
chaque membre du RCP reçoit une facture mensuelle stipulant les consommations d'électricité issues de la production propre (le plus souvent de l'installation photovoltaïque) et du fournisseur local.

Le service d'encaissement :
un suivi des encaissements et un rappel aux mauvais payeurs permet d'assurer les rentrées de fonds nécessaires à la bonne marche du RCP.

La gestion des compteurs :
chaque membre du regroupement doit disposer d'un compteur individuel certifié. Ces compteurs doivent de plus être vérifiés tous les 10 ans.

La visualisation des données de consommation :
même si ce n'est pas une obligation légale, la visualisation instantanées ou sur une base périodique des consommations et de la production est de nos jours une attente des auto-consommateurs.

La maintenance :
même si le matériel utilisé (compteurs, affichages, câblages...) est des plus fiables, il peut arriver qu'une défaillance nécessite une intervention dans l'urgence. Le gestionnaire du regroupement, ou son prestataire, se doit dès lors de bénéficier de bonnes connaissances techniques et d'une rapide capacité d'intervention.

Mon "Regroupement de la Consommation Propre" pas à pas

Créer mon RCP :

En tant qu'administrateur (moi-même ou sous-traitant) :

- ✔ Je sélectionne mes compteurs, assure le câblage (si système filaire) et la transmission des données, puis gère le montage ou le remplacement des compteurs.
- ✔ Je définis et prépare les protocoles pour l'échange des données.
- ✔ Je déclare mon regroupement à mon distributeur local (GRD).
- ✔ Je m'assure de l'adaptation de mon raccordement au réseau local.
- ✔ Je simule la production et l'autoconsommation envisagées, les coûts de gestion de tous les éléments du regroupement, puis définis ma structure tarifaire.
- ✔ Je définis la convention (contrat) qui pose le fonctionnement du regroupement et l'ensemble des relations avec les membres.
- ✔ Je sécurise la participation d'un maximum de membres par la signature du formulaire d'adhésion.
- ✔ Je prends en charge les démarches administratives pour demander l'accès au marché libéralisé (tarif marché libre) si mon RCP est éligible.

Gérer mon RCP :

- ✔ J'assure le bon fonctionnement de l'installation de production propre.
- ✔ Je mets en place la facturation auprès des membres et assure le suivi des paiements. Je gère entre autres les retards de paiement et les éventuels plans de recouvrement.
- ✔ Je gère les emménagements et les déménagements.
- ✔ J'assure la bonne gestion des éléments de marquage et des garanties d'origine.
- ✔ J'assure les dépannages et la maintenance des installations.

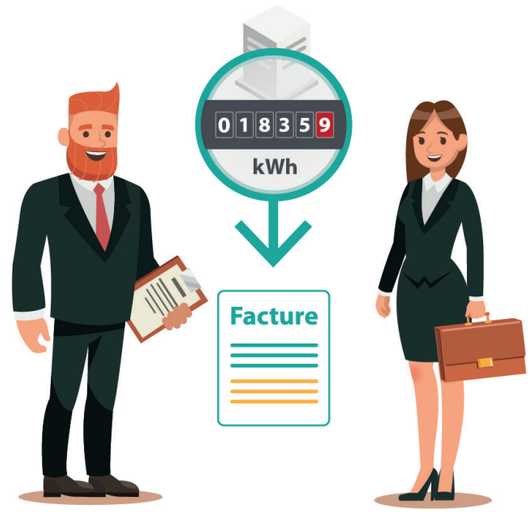

Créer sa CA

Les bénéficiaires

Par sa facilité à s'installer dans une infrastructure existante, la CA intéressera le plus souvent les habitants et les entreprises déjà en place. Elle leurs permet de "mutualiser" une source de production sans changer de système de comptage, d'utiliser le réseau électrique interne déjà en place dans les locaux et de garder le contact avec le fournisseur actuel d'électricité.

Les contraintes

Plus simple à créer, la CA nécessite néanmoins le respect de quelques règles :

- **la communauté ne peut concerner qu'un seul bâtiment et qu'une seule source de production, avec un seul point d'entrée au réseau.**
- **le prix de l'électricité autoconsommée doit rester dans le cadre légal.**
- **chaque participant ou membre de la CA reste un client du fournisseur local d'électricité et peut quitter ou rejoindre la CA en tout temps, sous respect d'un délai d'annonce de trois mois fin de mois.**

Mise en place d'une CA

Les membres à la CA désignent leur représentant (un participant ayant de bonnes connaissances techniques, le propriétaire de l'installation de production…), puis remplissent et signent conjointement le formulaire d'annonce de la constitution de la CA. Ce dernier est ensuite envoyé au fournisseur local d'électricité (GRD) en respectant un délai d'annonce, ici aussi de trois mois fin de mois.

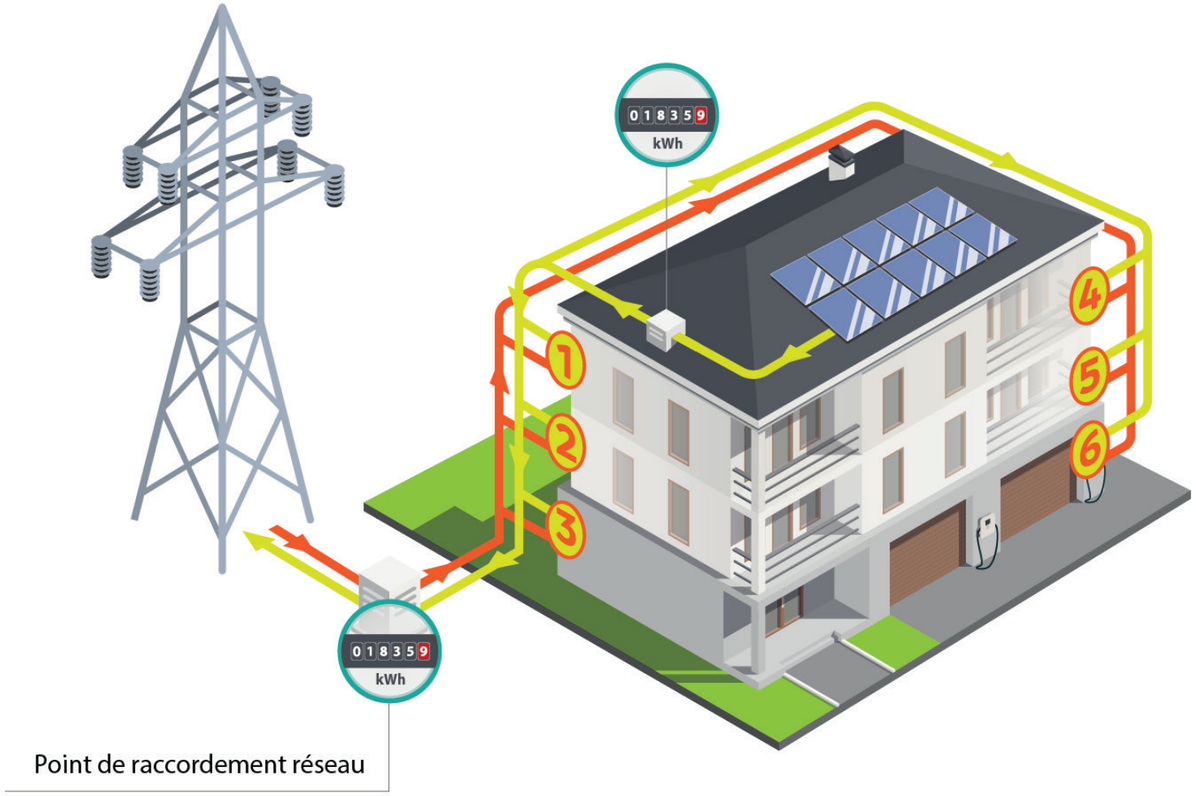

La gestion du CA

Gestion

La gestion de la CA est prise en charge par le représentant désigné. Il reçoit du GRD les informations sur la production totale de l'installation, l'énergie produite réinjectée dans le réseau (surplus) et la consommation propre totale de la communauté. Ces informations lui permettent de calculer, puis de facturer à chacun/e la part d'énergie autoconsommée.

La part d'énergie soutirée du réseau du fournisseur local continue d'être facturée par ce dernier. Les calculs de consommation et la facturation pouvant vite devenir une affaire complexe, il n'est pas rare de les voir confiés au fournisseur local d'électricité. Ce dernier intègre alors toute la facturation et rétribue la CA pour la consommation propre et la réinjection de l'énergie produite localement.

Ma "Communauté d'Auto-consommateurs" pas à pas

Créer ma CA :

En tant que représentant (moi-même ou sous-traitant) :

- ✔ Je fixe le prix de l'électricité autoconsommée.
- ✔ J'annonce la création de la communauté et les participants concernés à mon distributeur local d'électricité, en prenant soin de respecter le délai d'annonce.

Gérer ma CA :

- ✔ J'assure le bon fonctionnement de l'installation de production propre.
- ✔ Je gère la facturation de la consommation propre aux participants.
- ✔ J'assure le suivi des paiements et gère entre autres les retards de paiement et les éventuels plan de recouvrement.
- ✔ Je réceptionne et gère les informations de production et de consommation locale de la communauté, reçues du distributeur local.
- ✔ Je gère la sortie ou l'entrée d'un participant tout au long de la vie de la CA, en adaptant les différents éléments (annonce, distribution des factures…).

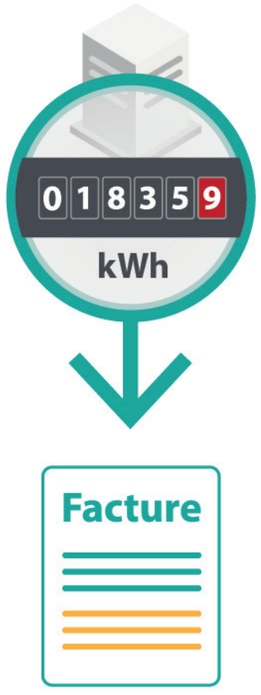

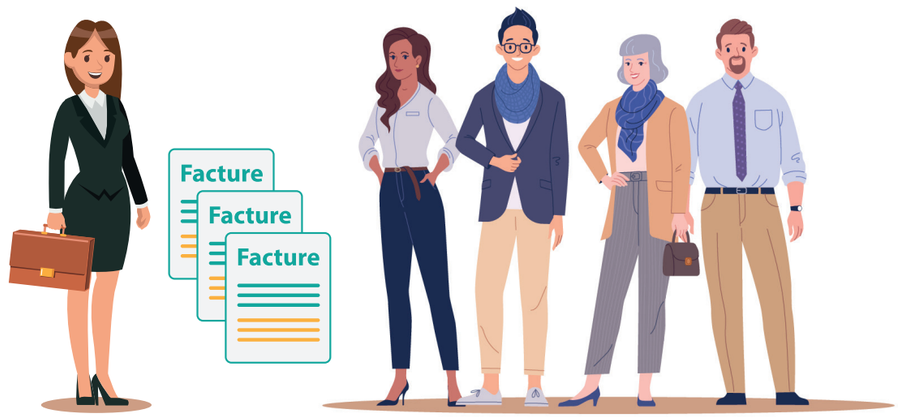

FAQ

Quelle solution choisir ?

La Communauté d'Autoconsommation n'est disponible que par l'intermédiaire de votre distributeur local d'électricité, dont elle utilise les compteurs ainsi que les systèmes de calculation et de facturation. Le Regroupement de la Consommation Propre s'affranchit de cette dépendance, mais implique la création et la gestion d'une infrastructure propre (compteurs, données, facturation...).

Dois-je modifier l'installation électrique existante ?

Le regroupement implique la mise en place d'un micro-réseau de comptage privé (câblage et compteurs). Il entraine le remplacement des compteurs GRD dans les infrastructures existantes et se prête donc mieux aux projets de nouvelles constructions.

Quelle solution maximise l'autoconsommation ?

Tant le regroupement que la communauté permettent une bonne répartition des kWhs produits en local. Un léger avantage peut exister pour le RCP si plusieurs sources de production sont disponibles. Il reste cependant toujours pertinent de bien comparer les coûts et les démarches induites par la création de l'un ou l'autre variante. Il s'agira également d'avoir une vision claire de ses objectifs. L'avis d'un spécialiste est ici pertinent pour assurer une base de décision rationnelle.

Quelle solution permet le meilleur tarif ?

Le regroupement, s'il atteint la consommation totale de 100'000 kWh, peut accéder au marché libre et donc à des tarifs plus favorables. Il nécessite toutefois une infrastructure (mise en œuvre et gestion) plus conséquente. Pour la tarification, tant le RCP que la CA sont soumis à des règles de gestion strictes et les conseils d'un spécialiste sont ici aussi recommandés.

Contactez dès aujourd'hui un partenaire experimenté

La SEFA vous offre des solutions clés en main.

Société Électrique des Forces de l'Aubonne SA
Chemin Lucien Chevallaz 5 | Case postale 134 | 1170 Aubonne
+41 21 821 54 00 | **info@sefa.ch** | **www.sefa.ch**

SEFA